

République Française
Département de l'Ain

COMMUNE D'ARBOYS EN BUGEY

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	
En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	04
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mil dix-huit et le 25 mai 2018 à 20h00

Le Conseil Municipal d'ARBOYS EN BUGEY, dûment convoqué par
Le Maire M. BERGER Charles s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. BERGER Charles, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2018

Présents : Mme BRODSKIS Anne, GALLAND Suzanne, PEYSSON Christie, MM. BERGER Charles, BERNEL Denis, JACOB Quentin, JACOB René, JACQUET Yves, PONCET Emile, RAPAUT Christine, RIERA Michel Charles, SPELLANI Clément, VUILLEROD René.

Excusés : Mme LANZONI Noëlle, donne pouvoir à M. BERNEL Denis
M. DECROZE Emmanuel donne pouvoir à M. PONCET Emile

Absents : Mme MARCHANT Nathalie, M. CODEX Joël

Mme RAPAUT Christine été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : TRANSFERT DE LA PARCELLE B271 COMMUNE DE ST BOIS A LA COMMUNE NOUVELLE D'ARBOYS EN

Monsieur le Maire explique,

La commune d'Arboys en Bugey a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2015 pour création au 1^{er} janvier 2016.

Qu'en application de l'article L.2113-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'ensemble des biens, droits et obligations du ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière.

Néanmoins, les communes ont l'obligation de publier auprès du service de publicité foncière territorialement compétent le transfert de propriété des biens vers la commune nouvelle.

S'agissant de la parcelle, il est donc nécessaire de constater le transfert de la parcelle cadastrée section B numéro 271, laquelle par suite de la création de la commune nouvelle possède un préfixe de numéro 340, au profit de la commune d'ARBOYS EN BUGEY.

Que ce bien fera l'objet d'une cession au profit de Monsieur GIRARDOT Pierre Christophe dont l'acte authentique est dressé en l'étude de Maître DOGNETON Jean-Claude à Culoz, au prix de 25 000.00 €.

Ainsi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert et de donner pouvoir au Maire pour la signature de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte ce transfert et autorise sa publication et donne à Monsieur le Maire pouvoir de signature et demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Charles BERGER



Accusé de réception en préfecture
001-200053668-20180525-D2018-05-04-DE
Date de télétransmission : 28/05/2018
Date de réception préfecture : 28/05/2018